

N° 2007 - 15

RECETTES  
COMMUNE DE MOYE  
X 20 0 JUIN 2007  
ARRIVEE

**OBJET :**

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION DES  
VEHICULES A MOTEUR**

19 007. 2009  
MAYE MOYE

**LE MAIRE DE MOYE,**

Vu la Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la Protection de la Nature,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2213-4 relatif au pouvoir de police du maire,

Vu la Loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes,

Vu l'arrêté préfectoral DDAF/A n°87-25 relatif à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels de montage,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter l'arrêté municipal n°2006-20,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du maire n° 2006-20 du 24 novembre 2006.

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules à moteur est interdite, toute l'année, sur le territoire de la commune de MOYE, en dehors des voies normalement ouvertes à la circulation.

**ARTICLE 3 :** Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules à usage professionnel, agricole ou forestier, aux propriétaires dans les actes de gestion de leur patrimoine, possesseurs ou fermiers, aux opérations de secours ou d'intervention contre les risques naturels, aux agents chargés de sanctionner les infractions et à toute personne titulaire d'un ordre de mission signé du maire de la commune.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par les agents assermentés compétents.

**ARTICLE 4 :** Le Maire de MOYE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :  
Transmis au Préfet de la Haute-Savoie  
Affiché en mairie de Moye

Fait à MOYE, le 18 juin 2007  
Le Maire de MOYE,

C. HEISON

